

Grand Prix de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var

Souvenir Michel SERRA

Le Règlement

ART. 1 - FORMULE ET ITINERAIRE

L'Association Sports Culture Loisirs du Var organise une course cycliste contre la montre de 10 kms, ouverte aux licenciés « Pass-Cyclisme ».

La course est réservée aux clubs sportifs reconnus par la FFC. Elle se déroulera à Giens sur l'itinéraire suivant : départ face au CFA de la Chambre de Métiers, route de la Madrague, La Madrague, demi-tour au rond-point, route de la Madrague, rond-point D97, direction la Tour Fondue, montée vers Giens, arrivée devant l'hôpital Renée Sabran.

Les départs se feront de minute en minute. En fonction du nombre de participants, le premier départ sera donné à 8 heures, ou plus tard, le dernier à 11 heures.

ART. 2 – DIRECTION DE LA COURSE

Le Directeur de l'organisation est chargé de la direction générale de la course, aidé dans sa tâche par les membres de l'Organisation.

Le Président du Collège des Commissaires, en collaboration avec les membres du Jury, assure les fonctions de direction et du contrôle sportif de la course.

Le Juge à l'arrivée et les chronométreurs sont responsables des classements. Il y aura quatre classements, pour les catégories D1, D2, D3 et D4.

ART. 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Les coureurs participants sont tenus au respect du présent règlement, et, pour ce qui n'y est pas prévu, au respect des règlements en vigueur fixés par la FFC.

ART. 4 – DROITS ET DEVOIRS DES COUREURS

Les coureurs peuvent se servir de bicyclettes dont les paramètres et dimensions sont fixés par le règlement de l'UCI.

Ils ont le droit, dans le respect des règlements en vigueur, d'utiliser des vélos de contre la montre, et pour les vélos classiques, d'y ajouter des prolongateurs.

Ils doivent porter un casque rigide, le maillot de l'équipe à laquelle ils appartiennent, et respecter les normes en vigueur du Code de la route.

ART. 5 – VEHICULES SUIVEURS

Aucun véhicule suiveur ne sera autorisé. Seuls les véhicules de l'organisation et de la sécurité seront autorisés.

ART. 6 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions pourront se faire par internet sur le site de la FFC, par courrier à l'adresse de l'organisateur, et au départ.

Afin de permettre d'organiser au mieux l'ordre des départs, les inscriptions par internet ou par correspondance doivent être préférées aux engagements sur place.

ART. 7 – SIGNALISATION

L'organisation met en place sur le tracé du parcours de la course les signalisations nécessaires. Aucune responsabilité ne pourra lui être attribuée en cas d'erreur de parcours de la part des coureurs.

ART. 8 – CHRONOMETRAGE

Le temps officiel est enregistré par les chronométreurs désignés par le Comité Départemental du Var de Cyclisme.

Les temps sont attribués à chacun des concurrents au passage sur la ligne d'arrivée et enregistrés à la seconde.

ART. 9 - CLASSEMENTS

Pour chacune des catégories, en cas d'égalité de temps, le facteur de départage est constitué par les millièmes de seconde.

ART. 10 – INFRACTIONS ET PENALITES

Les sanctions appliquées aux infractions constatées pendant la course sont celles prévues au tableau des pénalités de la FFC qui font partie intégrante du présent règlement.

ART. 11 – CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux circonstances de la course devront être présentées selon les modalités du règlement FFC.

ART. 12 - PROTOCOLE DE REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera au centre de formation des apprentis de Giens à partir de 11 heures 30.

ART. 13 – RENVOI AUX REGLES GENERALES

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, on se référera aux normes de la réglementation de la FFC.